

Brochure n° 3278

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1734. – ARTISTES-INTERPRÈTES**  
**(Engagés pour des émissions de télévision)**

**ACCORD DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**  
**RELATIF AUX RÉMUNÉRATIONS BRUTES MINIMALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**  
NOR : ASET1250437M  
IDCC : 1734

Entre :  
L'AFPF ;  
L'USPA,

D'une part, et  
Le SIA UNSA ;  
Le SFA CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Barèmes de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

*Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques, de variétés  
(y compris chansonniers) cascadeurs et marionnettistes*

Rémunérations brutes minimales applicables aux productions  
dont la première journée de travail d'artistes a lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

*(En euros.)*

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE journalier
I. – Emissions dramatiques (art. 5.14.1)	
– journée répétition ou enregistrement	255,82
– journée unique	269,76
II. – Emissions de variétés (art. 5.14.2)	
Répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement :	
– répétition d'une durée inférieure ou égale à 4 heures	163,54
– répétition d'une durée supérieure à 4 heures	255,82
Enregistrement	370,87

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE journalier
III. – Emissions lyriques (art. 5.14.3) Répétition ou enregistrement : – soliste – artistes des chœurs Préparation ou déchiffrage (3 heures maximum) : – soliste – artistes des chœurs	  382,85 255,82  146,79 98,09
IV. – Emissions chorégraphiques (art. 5.14.4) Répétition ou enregistrement (6 heures de travail effectif au maximum) : – soliste – corps de ballet	  382,85 255,82
V. – Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art. 6.2) Reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b) (pas de gré à gré)	65,14
VI. – Prestations destinées à l'actualité (art. 6.3) – prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	150,50
VII. – Indemnités de costumes 1. Indemnités visées à l'article 5.13.1 Engagement pour une journée unique : – tenue de ville – tenue de soirée Engagement pour plusieurs jours : – tenue de ville – tenue de soirée 2. Indemnités visées à l'article 5.13.2 – homme : pourpoint – femme : – tutu court – tutu romantique – chaussons	  16,22 26,63  12,89 21,92  12,89  12,89 21,92 4,95

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

(Suivent les signatures.)